

Baccalauréat professionnel

E52 Histoire-géographie-Enseignement moral et civique

Durée : 2 heures

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : géographie, éducation civique et histoire. Pour les première et troisième parties, le candidat a le choix entre deux sujets.

1^{re} partie : histoire (sujets d'étude)

2^e partie : enseignement moral et civique (thème d'étude)

3^e partie : géographie (situations)

1^{re} PARTIE

HISTOIRE

Le candidat traitera au choix un seul des 2 sujets d'étude.

Sujet d'étude 1

La décolonisation et la construction de nouveaux Etats : Inde, Algérie.

Les conséquences de la décolonisation : émergence du Tiers-Monde.

1^{re} QUESTION (valeur = 2)

Repérer dans le temps et dans l'espace

Dater l'indépendance de l'Inde et préciser le nom de son premier chef de gouvernement.

2^e QUESTION (valeur = 7)

Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme.

1. (valeur = 2)

Définir ce qu'on appelle le mouvement des "non-alignés".

2. (valeur = 2)

Expliquer cette affirmation à l'aide de deux exemples précis : "Les nouveaux pays indépendants choisissent des voies de développements différents."

3. (valeur = 3)

Expliquer les difficultés rencontrées par les nouveaux pays indépendants suite à la décolonisation.

SUJET 2

L'idée d'Europe au XXème siècle - Les européens : d'ennemis à concitoyens

1^{re} QUESTION (valeur = 2)

Repérer dans le temps et dans l'espace

Dater les événements suivants :

- création de la CECA ;
- création de la CEE ;
- Traité de Maastricht ;
- Traité de Schengen.

2^e QUESTION (valeur = 7)

Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme.

2.1 (valeur = 2)

Montrer que la CECA marque la réconciliation de deux nations européennes.

2.2 (valeur = 2)

Expliquer la rencontre symbolique des deux dirigeants franco-allemands en 1984 à Verdun.

2.3 (valeur = 3)

Montrer les avantages et les limites de la construction européenne depuis les traités de Maastricht et de Schengen.

2^e PARTIE
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Biologie, éthique, société et environnement

Document



La campagne belge en faveur du don d'organes orchestrée par l'A.N.G.C. (Association Nationale des Greffés Cardiaques) en 1995 avait pour thème le slogan : "N'emportez pas votre cœur au paradis, nous en avons besoin ici".

Illustration par SERDU. 1995.

1^{re} QUESTION (valeur = 2)

Présenter le document et identifier le message transmis.

2^e QUESTION (valeur = 2)

Définir le terme de bioéthique et expliquer en quoi le don d'organe est source de débat « science/société ».

Tourner la page

Page 4 sur 9

3^e PARTIE

GÉOGRAPHIE

Le candidat traitera au choix un seul des 2 sujets d'étude.

Sujet d'étude 1

Le conservatoire du littoral

Document 1 : Les enjeux du littoral

LES ENJEUX DU LITTORAL

À moins de 500 mètres de la mer, on compte :

2 à 3 fois plus d'habitants au km² et 6 fois plus de logements

5 à 6 fois plus de surfaces artificialisées

2 fois moins de surfaces agricoles

Les communes littorales, seulement 4% du territoire métropolitain mais...

1 français sur 8 (7,8 millions d'habitants en 2009)

2 millions de nouveaux résidents depuis 1960

1,4 million d'habitants supplémentaires attendus d'ici 2040

Le littoral, première destination touristique

1/3 des nuitées touristiques françaises (40% en période estivale)

7 millions de lits d'hébergements touristiques (campings, hôtels, résidences secondaires et de tourisme)

Flux et reflux

80% des pollutions marines sont d'origine terrestre

1/4 du littoral métropolitain recule du fait de l'érosion

700 000 hectares sont situés en zone basse (sous le niveau atteint par la mer lors de conditions extrêmes) dans les départements littoraux.

10% de cet espace est artificialisé

Pour 1€ investi dans la gestion de l'établissement du Parc national de Port-Cros, les retombées économiques monétaires (dépenses des visiteurs) sont environ 19 fois supérieures. (Source : L'évaluation de la valeur économique des parcs nationaux, en particulier du Parc national de Port-Cros : un exercice nécessaire mais délicat, Gilles LANDRIEU, 2013.)

Les chiffres clés du littoral, Conservatoire du littoral –

Département de la gestion patrimoniale – juin 2015

Document 2 : panneau signalétique



Panneau type d'entrée listant la réglementation, conservatoire du littoral, 2005.

1^{re} QUESTION (valeur = 2)

Présenter le conservatoire du littoral et ses missions.

2^e QUESTION (valeur = 2)

Expliquer quelles menaces pèsent sur le littoral.

3^e QUESTION (valeur = 3)

Indiquer avec quels autres acteurs de l'aménagement doit travailler le conservatoire.

Sujet d'étude 2

Un aménagement dans une communauté de commune

Doc : Pays fouesnantais. Les communes perdent la gestion des ports, 12 janvier 2017.

Un courrier du 8 décembre, adressé au préfet du Finistère par Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, ainsi que les circulaires associées, redistribue l'attribution des compétences portuaires.

Depuis le 1er janvier 2017 la gestion des zones d'activités portuaires est passée sous la responsabilité des intercommunalités. La communauté de communes du Pays fouesnantais (CCPF) va donc devoir modifier ses statuts pour pouvoir prendre en compte cette nouvelle compétence.

Le Pays fouesnantais compte trois communes possédant des ports. Trois communes, mais trois formats de ports différents.

- Le port de plaisance de Port-la-Forêt est géré par la Sodefi, une société d'économie mixte où l'actionnaire principal est le conseil départemental du Finistère.

- Le port de Bénodet est un port communal.

- Fouesnant propose plusieurs possibilités de mouillage sur corps-morts : Saint-Nicolas des Glénan, Beg-Meil, Cap-Coz plage, Cap-Coz port, anse de Penfoulic et Moustierlin.

Ces trois ports ont aujourd'hui des systèmes de gestion et des choix de développements indépendants.

Seul point commun, ces trois ports dégagent des revenus importants pour leurs gestionnaires. Pour exemple, le port de Bénodet dégage en moyenne 200 000 € de bénéfice chaque année.

Dès lors qu'une zone d'activités portuaires répond aux critères définis par la circulaire ministérielle du 8 décembre 2016, le transfert de zone vers l'intercommunalité devient obligatoire. Ces critères sont au nombre de trois.

- Le premier est « géographique » et quasi systématique, puisqu'il concerne la zone d'activité portuaire qui doit impérativement faire partie d'un port. C'est le cas pour les trois communes.

- Le deuxième est « économique ». La plaisance d'entreprises sur la zone justifie ce critère. C'est le cas de Port-la-Forêt et de Bénodet. Mais la présence de plaisance au mouillage, comme à Fouesnant, le justifie aussi. Au regard de la loi il s'agit d'un service public industriel et commercial.

- Enfin, le troisième critère est « organique ». Pour être organique, il faut que les aménagements portuaires aient bénéficié, dans le cadre d'investissements ou de son fonctionnement, de subventions publiques. Ce qui est le cas.

Dans les faits, rien ne devrait changer radicalement pour les usagers et les gestionnaires. À Bénodet et à Fouesnant, le statut des salariés pourrait évoluer vers un statut communautaire.[...]

Une question reste aussi en suspens : qu'elle sera la réaction des communes de Pleuven, Saint-Évarzec, Gouenac'h et Clohars-Fouesnant lorsqu'on les sollicitera pour participer à un investissement portuaire communautaire ?

Source : Ouest France, par Philippe GUÉGAN.

1^{re} QUESTION (valeur = 2)

Expliquer les conséquences de la circulaire du 8 décembre 2016.

2^e QUESTION (valeur = 2)

Présenter et définir la communauté de communes Pays Fouesnantais.

3^e QUESTION (valeur = 1)

Expliquer la phrase de conclusion de cet article : « Quelle sera la réaction des communes de Pleuven, Saint Evarzec, Gouenach' et Clohars-Fouesnant ? ».

4^e QUESTION (valeur = 2)

Nommer d'autres domaines d'intervention d'une communauté de commune de votre choix.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.